

ARRÊTÉ DE PERMISSION N° 2024-104b PROLONGEANT L' ARRÊTÉ N°2024-104a EN DATE DU 19 FEVRIER 2024 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARIE CURIE DU N°2 AU N°6

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue Marie Curie à Garches.

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

ARRETE:

L'article ler de l'arrêté n° 2024-104a en date du 19 février 2024 est modifié comme suit :

Article ler:

Fin de chantier: Lundi 4 mars 2024 au lieu du vendredi 1er mars 2024.

➤ Horaires de chantier : 9h00 à 17h00

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Fait à Garches, le 27 février 2024

Jeanne BÉCART

Maire de Garches Vice-Présidente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine